

# Pour

L'éducation, l'enseignement, la recherche, la culture



# Retraites changeons la donne!

Les propositions du gouvernement confirment nos craintes. Refusant de traiter la question de financements nouveaux, aggravant pour les salariés du privé l'essentiel des dégradations programmées par la réforme Balladur, le projet actuel est centré sur l'allongement de la durée de cotisation et sur une diminution considérable du montant des pensions. Le passage à quarante annuités pour ceux-ci est explicitement une première étape en vue d'un allongement ultérieur pour tous : le principe en est d'ores et déjà décidé.

Le gouvernement confirme pour le privé le décrochage entre l'évolution des pensions et celle des salaires instauré par la réforme Balladur tandis que dans la Fonction publique les retraités ne pourront plus bénéficier des mesures de revalorisation des actifs. La solidarité entre actifs et retraités est remise en cause.

L'effet conjugué de toutes ces mesures ne peut qu'amplifier et généraliser une baisse des taux de remplacement pour tous et remettre de fait en cause le droit à la retraite à 60 ans. Le gouver-

nement a fait le choix d'une très sévère amputation des droits à la retraite pour tous les secteurs. Il fragilise dangereusement la retraite par répartition et condamne de ce fait au développement d'une épargne individuelle inégalitaire. La FSU a tout fait pour créer les conditions d'un mouvement fort et unitaire, du public et du privé. L'appel à l'action de 6 organisations au plan interprofessionnel (CGT, CFDT, FO, CFTC, UNSA, FSU) et à la grève de 7 fédérations de fonctionnaires ouvre de nouvelles échéances d'action : le 1<sup>er</sup> mai dans les manifestations partout en France et le 13 mai dans la grève et les manifestations de l'ensemble des salariés et retraités, sans oublier le 6 mai dans l'Éducation. En réussissant ces rendez vous, en faisant en sorte d'y associer largement les personnels, en menant à cette occasion la bataille de l'opinion, nous construirons le mouvement fort et durable nécessaire pour mettre en échec les projets du gouvernement et faire entendre nos revendications pour des retraites solidaires

*Gérard Aschieri*

# Retraites Les années du

Annonces	Dispositions actuelles du code des pensions civiles et militaires	Evolution
Fonction publique: Passage progressif à 40 annuités de cotisations entre 2004 et 2008	Pour disposer avec 37,5 annuités d'un taux de 75% (pension brute comparée au dernier traitement indiciaire brut), chaque annuité apporte 2 %.	Chaque annuité n'apporterait plus que 1,875% en 2008
Décote de 3%	En cas de départ sans les 37,5 annuités, la pension est proportionnelle au nombre d'annuités.	Application de la " décote ". La pension serait amputée de 3% par annuité manquante.
Traitement de référence	La pension est calculée par rapport à l'indice perçu dans le dernier emploi occupé pendant les six derniers mois (corps, grade, classe, échelon).	Hypothèse envisagée, calcul sur les 6 derniers mois en cas de changement d'échelon, sur 3 ans en cas de changement de grade.
Suppression de « l'assimilation » (article L16).	Cet article prévoit un reclassement des retraités en cas de réforme statutaire achevée pour les actifs (un des derniers exemples, les PLP en 2001).	Il n'y aurait plus aucune disposition de ce type, excepté pour les plans de revalorisation en cours.
Bonifications pour enfant	Un an de bonification de la durée d'assurance pour les mères. Majoration de la pension de 10% pour les parents de trois enfants, 5% par enfant au-delà.	Maintien de l'existant pour les enfants déjà nés. Puis, ouverture aux hommes et aux femmes de la bonification sous la condition d'une cessation effective d'activité d'au moins deux mois
Mères de plus trois enfants	Droit à jouissance immédiate de la pension après 15 ans de service.	Ouvrir une « concertation spécifique sur l'évolution de cet avantage ».
Caisse complémentaire pour les primes	Aucune prise en compte	Annonce par Delevoe de l'ouverture d'une caisse complémentaire obligatoire par points, dont les modalités ne sont pas précisées.
Prise en compte de périodes de formation, d'études.	Des prises en compte d'études (écoles normales, IPES...) pratiquement en voie de disparition. Retenues pour pension lors du congé de formation professionnelle.	« Ouvrir le droit au rachat d'annuités, dans des conditions à définir et actuariellement neutres pour les régimes ».
Taux de cotisation	Retenue pour pension de 7,85%	« Augmenter les retenues pour pension des fonctionnaires pour les rapprocher des cotisations salariales ». Décision lors des négociations salariales.
Cessation progressive d'activité CPA.	Mi-temps payé à 80%, ouvert à 55 ans, après 25 annuités de service. Retraite à 60 ans imposée. Une année en CPA apporte une demi annuité.	« Rénover la cessation progressive d'activité, afin d'accompagner l'allongement des carrières ».
Classement en services actifs	15 ans de service dans certains corps donnent droit à un départ à 50 ans ou à 55 ans.	Le classement ne sera pas modifié
Pluri pensionnés	Les pensions se cumulent mais la réforme Balladur est particulièrement pénalisante pour les salariés concernés.	« Supprimer les inégalités par la prise en compte des 25 meilleures années au prorata de la durée de cotisation dans chaque régime. »
Epargne retraite	La Préfon ne regroupe que très peu d'adhérents 260 000 sur 8 millions potentiels (3,25%).	« élargir l'accès à des outils d'épargne retraite, par des mécanismes favorisés par une incitation fiscale ».

# annonces gouvernement

## Commentaires

Et ce n'est pas fini! : «décider dès 2003, du principe d'une augmentation de la durée d'assurance après 2008». Pour tous, public et privé.

- «le droit de liquider sa retraite reste ouvert à 60 ans» (ou aux âges correspondant aux dispositifs particuliers, notamment services actifs); mais la pénalisation financière est importante si l'on n'a pas les annuités requises.
- A partir de 2008, convergence des taux public et privé. Hypothèse, une décote de 5%.
- Une «surcote» de 2 à 3% par an pour une prolongation d'activité au-delà de 40 annuités et de 60 ans.

La pension évolue comme le point d'indice. Depuis vingt ans, c'est une évolution inférieure à celle des prix.

Comme dans le privé, les retraités du public ne pourraient plus voir leur niveau de vie progresser.

Le droit accordé jusqu'alors aux femmes et étendu aux hommes dès lors qu'ils prennent un congé de deux mois au moins pour élever leurs enfants. C'est la transposition du droit européen. Pas de changement pour la majoration (familles nombreuses).

L'application de la décote pourrait vider en partie cette disposition de son intérêt.

- Le niveau des primes est très variable selon les agents et les administrations. L'éducation nationale et la recherche sont les moins dotées.
- Sans abondement de l'employeur, quelles garanties?

- Disposition limitée (2 annuités) et dissuasive par son coût.
- Des inégalités seraient néanmoins corrigées (écoles d'infirmières).

- Le taux maximum dans le privé est de 10,35%
- Faudra-t-il cotiser plus pour avoir une protection sociale moindre?

La CPA comme le CFA sont des dispositifs appréciés par les personnels que la FSU défend.

Les droits à pensions acquis au titre des services actifs sont maintenus. La décote devrait être pondérée.

C'est une mesure de simple justice revendiquée par la FSU.

Des ressources détournées du financement de droits pour tous au bénéfice des ménages qui pourront épargner. C'est l'inverse de la justice sociale.

## Quelques exemples

**Afin d'avoir une idée plus précise de l'incidence des mesures annoncées, nous vous présentons quelques exemples (calculs approchés).**

• C a débuté à 18 ans comme institutrice. Elle prend sa retraite au 11<sup>e</sup> échelon du corps des PE, l'année de ses 55 ans avec 37,5 annuités. Elle perd 237 € (pension nette) avec le projet gouvernemental (-13,3%). Pour conserver le même taux de pension, elle devrait prendre sa retraite à 58 ans.

• D est agent administratif. Partant à 60 ans en 2008, avec 37,5 annuités, elle perdrait environ 15% de sa pension, soit 175 €.

• V est OP. Partant à 60 ans avec 35 annuités, selon les règles qui seraient appliquées en 2008, il perdrait environ 25% sur le niveau actuel de la pension. Même résultat pour un professeur hors-classe certifié, PLP ou d'EPS.

• Une enseignante, recrutée à 25 ans et bénéficiant de 35 annuités à 60 ans, en 2008, aurait un taux de remplacement de 56%. À 62 ans, ce taux ne serait que de 63%. Ce n'est qu'en 2013, à 65 ans, qu'elle pourrait prétendre à une pension pleine (75%). Sauf qu'en 2013, selon les annonces du ministre de la Fonction publique, de nouvelles mesures pourraient intervenir...

# privé-public

## Ensemble pour un projet solidaire



*Sous couvert d'équité, le gouvernement veut opposer secteur privé et fonctionnaires. Mais il programme une amputation des droits à pension des uns et des autres. Dans son projet, il amplifie les régressions de la réforme Balladur pour le privé et les transpose à la Fonction publique. Il veut même aller au-delà : un nouvel allongement pour tous de la durée de cotisation à 42 ans à partir de 2008. Il vide de son sens le droit à la retraite à 60 ans et ne laisse à chacun que le choix des compléments individuels. C'est un autre projet qu'il faut promouvoir.*

### Faux procès

#### Une équité actuellement réalisée, mais très menacée

Aujourd'hui, contrairement à ce que veut faire croire le gouvernement, les fonctionnaires ne sont pas particulièrement privilégiés : ils cessent de travailler à peu près au même âge que les salariés du privé (en moyenne autour de 58 ans) et leur pension nette représente à peu près la même proportion de leur salaire net (78% dans le public contre 84% en moyenne dans le privé et autour de 75% dans les deux cas pour les tranches de salaires intermédiaires). Mais en raison des effets à terme de la réforme Balladur de 1993 et de celle des régimes complémentaires intervenue en 1996, cette proportion va être gravement amputée dans le secteur privé. Le taux de remplacement de 75% d'un cadre payé au salaire moyen des cadres passerait mécaniquement à 62% en 2020 et à 58% en 2040 du fait des 40 annuités. Au lieu de revenir sur la réforme Balladur, le gouvernement veut l'aggraver et la généraliser

#### Comparer ce qui est comparable

Une annuité de cotisation dans le public n'est pas comparable à une annuité dans le privé, car elles ne sont pas acquises de la même façon. Par exemple, une année à temps partiel compte pour une annuité complète dans le privé et pas dans le public ; un enfant vaut deux ans de bonification dans le privé contre un an seulement dans le public. Le congé parental validé dans le privé ne l'est pas dans le public. Inversement, une année manquante est plus lourdement pénalisée dans le privé avec le mécanisme très contraignant de la décote qui introduit un abattement de 10% de la pension par année manquante pour un départ avant l'âge de 65 ans.

### Vraies solidarités

La solidarité est vitale pour résister à l'offensive actuelle. Elle appelle une équivalence des droits pour l'ensemble des salariés : un **taux de remplacement d'au moins 75%, à 60 ans avec 37,5 annuités pour tous.**

Ces objectifs sont accessibles dans le cadre de régimes dont l'histoire et l'organisation sont différentes. Assurer un taux de remplacement d'au moins 75% est indispensable pour sauvegarder les régimes de retraite par répartition. Revenir à une durée de cotisation des salariés du privé de 37,5 ans ne coûterait que 0,3% du revenu national selon les calculs réalisés pour le compte du Conseil d'orientation des retraites. Chaque salarié doit pouvoir accéder à

une retraite à taux plein à 60 ans, c'est-à-dire sans décote.

#### Repenser le travail

Que ceux qui le souhaitent puissent travailler au-delà de 60 ans, pourquoi pas ? Mais demander aux salariés de rester plus longtemps sans rien changer serait catastrophique pour les jeunes qui attendent des emplois, pour les salariés âgés rejetés par leurs employeurs ou usés par le travail. Il faut former, aménager le travail, les carrières et les horaires.

#### Développer des droits nouveaux

L'allongement de la scolarité et la multiplication des situations précaires doivent être pris en compte. Ces périodes doivent ouvrir des droits en vue de la retraite. Exercer un métier pénible doit pouvoir ouvrir le droit à retraite anticipée ou à des bonifications d'annuités. La transition entre activité et retraite doit être facilitée en développant des dispositifs de type préretraite et retraites progressives. Il faut développer de réelles perspectives de mobilité professionnelles bien avant les fins de carrière.

### Sans catastrophisme, des solutions réalistes

#### Un problème maîtrisable

Il est vrai que les retraites vont coûter plus cher demain qu'aujourd'hui. On estime ce surcoût entre 6 et 7% du PIB... en 2040. Par contre, en 2010, la dépense devrait être la même qu'en 2000. Dire que les finances nationales seraient en péril si une réforme n'est pas votée dans les six mois est donc mensonger.

#### Développer l'emploi

toute amélioration de l'emploi ne peut que faciliter le financement. Une politique active cherchant à valoriser les salariés « âgés » dans le cadre d'une élévation des taux d'emploi des 25-60 ans est indispensable, aussi bien dans le « public » que dans le « privé ».

#### Des financements à élargir

Une telle augmentation, équivalente à celle des quarante dernières années, est supportable et les pays comparables à la France sont dans une situation similaire : il faudrait y consacrer à peu près le quart de la hausse des revenus prévue pour les années à venir. C'est un choix collectif qui renvoie à un double arbitrage : celui du partage des richesses entre la rémunération d'ensemble du travail et celle du capital et celui du partage de gains de productivité entre salariés actifs et retraités.

# Avec la FSU, un projet solide et solidaire